

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Montrond le Château (Doubs)

Séance du Conseil Municipal  
du six octobre 2020

L'an deux mille vingt, le six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Montrond le Château s'est réuni à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Madame Angèle PRILLARD, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BOULLANGER Stéphanie, DOS SANTOS Aline, GIRARDET Fabienne, FIGUET Colette, PRILLARD Angèle, STEHLY Audrey.  
Mrs BILLAMBOZ Jean-Xavier, COQUIARD Vincent, GAILLARD Alexandre, LEJEUNE Gilbert, LIDOINE Xavier, LOPES Guillaume, PERRIN Pascal, FIGUET Aurélien.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : M. PETERLÉ Gaston,

**Absent(e)(s)** : néant

**Délégation de pouvoir** : M. PETERLÉ Gaston à Mme DOS SANTOS Aline

Un scrutin a eu lieu, M. LOPES Guillaume ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir les fonctions de **secrétaire** conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

- **Urbanisme**

- Droit de préemption urbain : parcelle ZH n°202 Lieu-dit « Au Mûrier »
- Achat terrain à M. CLERC Philippe pour régularisation emprise voie publique sur parcelle privée
- Achat/Vente de terrain à M. CHARTOGNE Hervé et Mme MASNADA Emmanuelle pour régularisation emprise mur privé sur chemin rural
- Ventes parcelles communales Canton Larizet : zone 1 AU
- Fiscalité : Taxe d'aménagement
- Points sur les autorisations d'urbanisme accordées dernièrement.

→ **Déclarations préalables de travaux :**

- M. AGOSTINHO Antoine : création d'un muret 70 cm de haut, clôture, portail
- M. POURCELOT Samuel : création d'une piscine
- Commune : pose d'un pare vue sur mur du cimetière
- SAS La fruitière à Energies : centrale photovoltaïque sur toit de l'atelier communal
  
- **Travaux route de Malbrans** : offre de prêt CRCA pour travaux Route de Malbrans
  
- **ONF** : assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021, affouage sur pied campagne 2020-2021, lutte contre les scolytes - Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés
  
- **CCLL** : Arrêté d'opposition concernant le transfert des pouvoirs de police du maire au président de la CCLL
- **Gestion du Personnel** : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)
  
- **Informations diverses**
  - Echange sur les dossiers prioritaires pour le mandat

- Echange relatif à la fusion des 3 communes
- Echange concernant les travaux envisagés par le SRPI
- Calendrier des commissions et conseils municipaux à venir pour la fin de l'année 2020
- Remerciements des financeurs de l'espace naturel sensible de la Motte du Château le 10/10/2020 et présentation des futurs projets (format restreint limité à 30 personnes)

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## 1) URBANISME

### ↳ Droit de préemption urbain : parcelle ZH n°202 Lieu-dit « Au Mûrier »

Maître BOSSET Francine, notaire à QUINGEY, informe la Commune de la transaction prochaine d'un bien non bâti situé sur la parcelle cadastrée ZH n°202 lieu-dit « Au Mûrier ».

Vote à l'**unanimité** pour ne pas exercer le droit de préemption urbain.

### ↳ Droit de préférence parcelle boisée C n°210 « A l'Essart du loup »

Maître Damien ROUSSEL notaire à St-Vit informe la commune que M. et Mme Gilbert DONEY souhaitent vendre une parcelle boisée section C n°210, lieu-dit « A l'essart du Loup ». Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour (Xavier LIDOINE concerné par cette affaire ne prend pas part au vote), décide de ne pas exercer son droit de préférence.

### ↳ Fiscalité : Taxe d'aménagement

Mme le Maire explique que la délibération d'institution/renonciation de la taxe d'aménagement est valable au minimum 3 ans. En revanche, les taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans. Le conseil municipal ne souhaite pas modifier le taux de la taxe fixée à 3,5, ni instaurer des exonérations.

### ↳ Points sur les autorisations d'urbanisme accordées dernièrement

→ Déclarations préalables de travaux :

- M. AGOSTINHO Antoine : création d'un muret 70 cm de haut, clôture, portail
- M. POURCELOT Samuel : création d'une piscine
- Commune : pose d'un pare vue sur mur du cimetière
- SAS La fruitière à Energies : centrale photovoltaïque sur le toit de l'atelier communal

### ↳ Achat terrain à M. CLERC Philippe pour régularisation emprise voie publique sur parcelle privée

Suite à la division parcellaire demandée par M. CLERC Philippe pour la vente d'une partie de son terrain, le géomètre a fait part à la commune qu'une partie de la voie de Pugey (1 a 19 ca) empiète sur la propriété de M. CLERC Philippe. Par conséquent, un arrêté d'alignement a été pris par la commune le 20/09/2019 et la parcelle A n°824 a été créée. Aujourd'hui, il convient de régulariser cette situation.

Après échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'acquérir la parcelle A n°824 d'une taille de 1 a 19 ca à M. CLERC Philippe pour un montant de 25 € le m<sup>2</sup> soit  $25 \times 119 = 2975$  €. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune

## ↳ Achat/Vente de terrain à M. CHARTOGNE Hervé et Mme MASNADA Emmanuelle pour régularisation emprise mur privé sur chemin rural

Suite au réaménagement de l'entrée du chemin rural d'exploitation n°11, il a été constaté en 2018, que le mur de M. CHARTOGNE et Mme MASNADA Emmanuelle se trouvant en bordure de ce dernier, empiétait sur le domaine public. D'un autre côté, la pointe du terrain de M. CHARTOGNE et Mme MASNADA Emmanuelle donnant sur la route de Malbrans gêne la visibilité routière des véhicules sortant du chemin d'exploitation.

Des travaux de voirie, Route de Malbrans, étant en cours, il est envisagé un échange entre l'emprise du mur sur la voie publique et la pointe du terrain donnant sur la route de Malbrans. Pour cela, il convient au préalable de recourir à un géomètre pour borner les deux nouvelles parcelles à créer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la Commune bornera la parcelle correspondante à la pointe du terrain donnant sur la route de Malbrans et prendra en charge les bornes de cette parcelle. De leur côté, M. CHARTOGNE et Mme MASNADA Emmanuelle borneront la parcelle correspondante à l'emprise de leur mur sur le chemin rural d'exploitation et de prendront en charge le bornage.

## ↳ Ventes parcelles communales Canton Larizet + parcelle ZH n°178 : zone 1 AU

Mme le Maire explique que la zone 1 AU « Au Plein » du PLU située pour partie sur la parcelle cadastrale ZH n°261 (au Canton Larizet) correspond à un secteur pouvant être urbanisé avec la création de 3 ou 4 nouvelles parcelles dont la Commune à la maîtrise foncière.

Mme le Maire explique qu'il est intéressant de pouvoir vendre le foncier correspondant à cette zone 1 AU « au Plein » afin de pouvoir, avec les recettes des ventes, investir dans des projets sollicités par les habitants, notamment en matière de sécurité routière.

De plus, la parcelle cadastrale ZH n°178 située au Canton Larizet, déboisée suite au scolyte des épicéas, peut également être vendue car située en zone U du PLU.

Mme le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour engager les démarches nécessaires à la vente future des parcelles de la zone 1AU « au Plein » du PLU située sur la parcelle cadastrale ZH n°261 et également sur la parcelle cadastrale ZH n° 178 située en zone U. Les premières démarches concernent l'envoi du préavis prévu dans la convention d'occupation à titre précaire avec l'exploitante agricole, la réalisation des sondages réglementaires puis le bornage des parcelles.

Par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à entreprendre les démarches préalables à la vente des parcelles mentionnées ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 2) TRAVAUX ROUTE DE MALBRANS : offre de prêt CRCA pour travaux Route de Malbrans

Madame le Maire propose pour les travaux de voirie Route de Malbrans et après avoir consulté plusieurs banques, de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant emprunté : 60 000€
- Durée : 60 mois
  - Taux fixe : 0,2800 %
  - Périodicité : trimestrielle
- Frais de gestion : 80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'offre de prêt correspondante.

**\* Renégociation prêt relatif aux travaux d'assainissement collectif contracté auprès de la BPBFC.**

Mme le Maire explique que suite à la demande de la municipalité, de nouvelles conditions sont proposées par La Banque Populaire pour le prêt n°07115260 concernant les travaux d'assainissement collectif, renégocié en 2010 selon les modalités suivantes :

- Montant emprunté : 145 000 €
- Durée : 20.5 ans
- Taux fixe : 2,8 % capé à 3 %
- Périodicité : trimestrielle

Le Conseil Municipal prend connaissance des nouvelles modalités :

- Montant emprunté : 97 463, 95 €
- Durée : 59 trimestres
- Taux fixe : 1,16 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de négociation : 1460 €

Cette proposition prendra effet après le paiement de la prochaine échéance, soit le 27.11.20.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité et autorise Mme le Maire à signer les nouvelles modalités de remboursement du prêt et l'offre de prêt correspondante.

- 3) **ONF** : assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021, affouage sur pied campagne 2020-2021, lutte contre les scolytes - Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés

**↳ Affouage sur pied – campagne 2020-2021**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 1-2-3-4-5-6-9-10-11-14-20-21-27 d'une superficie cumulée de 58 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants (droit de regard sur l'affouage) :
  - M. Pascal PERRIN
  - M. Alexandre GAILLARD,
  - M. Aurélien FIGUET
- arrête le règlement d'affouage;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 16 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ; le tirage au sort aura lieu le 23/10/2020 à la salle des Fêtes
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 1190 € ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 70 €/affouagiste (17) ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021.
- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

↳ **Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021**

Sur proposition de l'ONF en charge de la gestion de la forêt, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- \* Décide de vendre les coupes et les produits de coupes de la parcelle 8 comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Feuillus</b>			Parcelle 12 et 13 Essences	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche
			Chêne et Feuillus Divers					Bois énergie

- \* Destine le produit des coupes de la parcelle 8 à l'affouage ;
- \* Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

↳ **Lutte contre les scolytes - Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés - Délégation du Conseil municipal au maire**

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur

extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- \* donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- \* l'autorise à signer tout document afférent.

#### **4) CCLL : Arrêté d'opposition concernant le transfert des pouvoirs de police du maire au président de la CCLL**

Le président de la communauté de Communes Loue-Lison a envoyé un courrier expliquant que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-9-2), prévoit le transfert automatique des maires aux Présidents d'EPCI, des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, collecte de déchets, accueil des gens du voyage, voirie, habitat. Si dans les 6 mois suivants l'élection du président, un ou plusieurs maires s'opposent à ce transfert, le président pourra renoncer à exercer ces pouvoirs de police sur l'ensemble de la CCLL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées aux compétences assainissement, collecte des déchets et accueil des gens du voyage au Président de la CCLL,
- S'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au Président de la CCLL,
- S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation.

#### **5) GESTION DU PERSONNEL : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)**

Afin de renforcer l'attractivité des postes, fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction, améliorer la rémunération des bas salaires, faire évoluer les modes de management, valoriser les sujétions particulières et le degré d'exposition des postes et enfin valoriser l'engagement professionnel des agents, Mme le Maire propose la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) pour les 4 agents municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **6) INFORMATIONS DIVERSES**

##### **↳ Echange sur les dossiers prioritaires pour le mandat**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'accorde sur les dossiers prioritaires suivants à gérer durant ce mandat, dont le financement pourra être assuré par la vente des parcelles communales « Au Plein » (zone 1 AU du PLU) :

- Aménagement de sécurité routière Grande Rue,

- Accessibilité de la mairie/salle polyvalente,
- Rénovation énergétique des logements communaux.

La vente des parcelles permettra d'assurer d'autres projets parmi lesquels pourront être étudiés :

- Aménagement de l'aire collective de jeux
- Aménagement de trottoirs rue Mairie, rue du Tilleul
- Demande de mise aux normes électriques de l'Eglise, sacristie, salle St Georges + isolation (avec financement conjoint de la Paroisse)
- Relamping
- Création d'une maison Age et Vie
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux

### **↳ Echange concernant les travaux envisagés par le SRPI**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal propose, concernant le dossier de création d'un site unique pour l'école et le périscolaire à Mérey sous Montrond, de revenir au sens de cette demande. Pourquoi avoir besoin d'un site unique ?

En effet, à ce stade, il semble que le besoin de création d'un site unique ne soit pas clairement identifié au regard des coûts importants engendrés. Le Conseil Municipal propose au SRPI, de mener une enquête à destination des habitants concernant ce dossier, une fois que plusieurs scénarii seront élaborés, entre un site unique ou le maintien des 2 sites avec travaux de mise aux normes (à chiffrer).

Mme le Maire indique qu'il faut se poser la question à l'instar de ce qui se fait dans d'autres villages, de la possibilité d'utiliser la salle polyvalente du village pour la restauration scolaire sur le site de Montrond le Château afin d'éviter les voyages durant la pause méridienne pour les enfants. L'étude de faisabilité d'une restauration scolaire sur les 2 sites serait intéressante à mener tout en conservant les temps du périscolaires du matin et du soir sur le site de Mérey sous Montrond uniquement.

### **↳ Remerciements des financeurs de l'espace naturel sensible de la Motte du Château le 10/10/2020 et présentation des futurs projets (format restreint limité à 30 personnes)**

Mme le Maire explique que l'inauguration grand public du sentier d'interprétation de la Motte du Château prévue le 10 octobre 2020 ne pourra pas avoir lieu en raison de la situation sanitaire.

Seuls les financeurs et les partenaires (maximum 30 personnes) seront conviés pour les remercier, faire connaître le site et parler des futurs projets que la municipalité souhaite développer, en coordination avec le conservatoire régional d'espaces naturels parmi lesquels :

- plantation d'arbres à la place de la zone déboisée d'épicéas scolytés par les élèves du CFPPA de Châteaufarine et nouveau panneaux explicatifs
- mise au jour des ruines du Château en lien avec la direction régionale des affaires culturelles
- création d'un sentier permettant de rejoindre l'esplanade par le coté du château d'eau avec les élèves du lycée François Xavier
- pâturage de l'esplanade

Le contexte sanitaire impacte l'équipe municipale qui ne peut pas mettre en œuvre certains événements ou occasions permettant de vous habitants.

**↳ Fusion des 3 communes** : une réunion avec les 3 conseils municipaux est prévue le 13/11/2020 à 20 h 000 à la salle des Fêtes de Montrond le Château pour échanger sur le projet de fusion des 3 communes.

↳ **11 novembre 2020** : après en avoir débattu, le Conseil Municipal propose de tester pour une année, l'organisation mutualisée des cérémonies du 11 novembre et du 8 mai puis de faire un bilan. Mme le Maire explique avoir été invitée à une réunion avec les municipalités de Villers sous Montrond, Mérey sous Montrond, Tarcenay-Foucherans et Trépot afin d'envisager l'organisation des cérémonies des 11 novembre et 8 mai en commun entre les villages mentionnés ci-dessus. Elle s'y rendra avec Stéphanie BOULLANGER, correspondante défense de la municipalité.

**Le prochain conseil municipal se réunira le mardi 27 octobre 2020 à 20 h 30**

Séance levée à 23 h 30

Le Maire  
Angèle PRILLIARD



Numéro de délibération	Objet
DCM n° 2020/06-10-01	Déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption parcelles cadastrée section ZH n°202
DCM n° 2020/06-10-02	Droit de préférence parcelle boisée C n°210 « A l'Essart du loup »
DCM n° 2020/06-10-03	Achat terrain M. CLERC Philippe par la Commune
DCM n° 2020/06-10-04	Achat/Vente terrain à M. CHARTOGNE Hervé et Mme MASNADA Emmanuelle Chemin d'exploitation n°11
DCM n° 2020/06-10-05	Aménagement parcelles : ventes parcelles communales Canton Larizet Zone 1AU « au Plein » du PLU + parcelle ZH n°178
DCM n° 2020/06-10-06	Emprunt moyen terme auprès du crédit agricole pour la Commune de Montrond le Château pour les travaux Route de Malbrans
DCM n° 2020/06-10-07	Renégociation prêt relatif aux travaux d'assainissement collectif contracté auprès de la BPBFC
DCM n° 2020/06-10-08	Affouage sur pied – campagne 2020-2021
DCM n° 2020/06-10-09	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021
DCM n° 2020/06-10-10	Lutte contre les scolytes - Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés - Délégation du Conseil municipal au maire
DCM n° 2020/06-10-11	Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.)



Conseillers	Signature	Conseillers	Signature
BILLAMBOZ J-Xavier		LOPES Guillaume	
BOULLANGER Stéphanie		PERRIN Pascal	
COQUIARD Vincent		PETERLÉ Gaston	Absent
DOS SANTOS Aline		PIGUET Aurélien	
GAILLARD Alexandre		PIGUET Colette	
GIRARDET Fabienne		PRILARD Angèle	
LEJEUNE Gilbert		STEHLY Audrey	
LIDOINE Xavier			

